

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	10	11

Présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, MALIRAT Anaïs, GABRIAC Christiane, SEVERAC Colette

Pouvoirs : M. SALSON Patrick à M. FORIR Christian

Excusés / Absents : MM. CARRAT Christophe, BADAROUX Frédéric, MORIN Marie-Noëlle, PORTALIER David

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 Mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Budget Principal : Décision Modificative n°2
2. Modification d'horaires au service scolaire

TRAVAUX - AMENAGEMENTS - VOIRIE

3. Adressage : dénomination de noms de voirie
4. Acquisition foncière à Rivière-sur-Tarn
5. Aménagement de la RD94 en traverse du village du Bourg et opération Cœur de Village : convention groupement de commandes avec la Com. Com. Millau Grands Causses
6. Convention avec le Syndicat Mixte BVTA : Saint Hilarin
7. Convention avec Aveyron Ingénierie : accompagnement au diagnostic et à la valorisation de la base de loisirs de Saint Hilarin en vue de sa mise en vente

ENVIRONNEMENT - EAU - RESEAUX

8. Adhésion de la commune de Mostuéjols au SIVOM Tarn Lumensonnesque
9. Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les dossiers en cours

Compte-tenu du caractère récent de certaines informations dont les dates limites de retour sont annoncées très proches, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

- Eclairage du Village de Vacances : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2024 auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour à l'unanimité.

Délibération n°202400926-35 Budget Principal Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FNCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité	11 000.00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00 €		
D 60632 : Fournitures de petit équipement	7 000.00 €			
D 60636 : Vêtements de travail		100.00 €		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		3 000.00 €		
D 6168 : Autres primes d'assurance		400.00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations...)		3 000.00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		8 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000.00 €	16 500.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	2 000.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000.00 €		
D 648 : Autres charges de personnel		200.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 000.00 €	2 200.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		100.00 €		
D 65568 : Autres contributions	2 500.00 €			
D 6558 : Autres contributions obligatoires		2 500.00 €		
D 65811 : Droits d'utilisation - Informatique en usage		1 200.00 €		
TOTAL D 68 : Autres charges de gestion courante	2 500.00 €	3 800.00 €		
R 74718 : Participations Etat - Autres			40 000.00 €	
R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et				40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			40 000.00 €	40 000.00 €
Total	22 500.00 €	22 500.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 212-83 : SAINT HILARN		6 000.00 €		
D 21538-79 : Frais de Géomètre Fourcadier		1 200.00 €		
D 2157-45 : ACQUISITION MATERIEL OUTILLAGE	7 200.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 200.00 €	7 200.00 €		
R 1323-62 : Valorisation Foncière Boynes				22 500.00 €
R 13258-47 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC				2 700.00 €
R 13461-62 : Valorisation Foncière Boynes				93 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				119 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros			119 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			119 000.00 €	
Total	7 200.00 €	7 200.00 €	119 000.00 €	119 000.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

Délibération n°20240926-36

Eclairage Village de Vacances : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2024 auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de remplacement des luminaires par des platines LED sur l'ensemble du territoire Communal est désormais achevée depuis le 18 Mars 2024. Le village de vacances, appartenant au domaine privé communal, n'avait pas pu être intégré à cette opération d'envergure.

La municipalité a toutefois souhaité continuer à améliorer son gain énergétique en proposant le passage en LED sur l'éclairage du Village de Vacances. De plus, la salle commune du village de vacances est utilisée toute l'année par les associations locales et habitants de la commune.

Aujourd'hui, le remplacement des 12 mats et de leurs platines avec mise aux normes électriques et mise en sécurité sont à prévoir. Par conséquent, M. le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté des communes une subvention au titre des Fonds de Concours 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Dépenses (En € HT)		Recettes	
Rénovation énergétiques Eclairage Public Village de Vacances	9 144.00	Fonds de Concours (50%)	4 572.00
		Commune (50%)	4 572.00
Total :	9 144.00	Total :	9 144.00

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus ;
- d'approuver le coût global de l'opération d'un montant total de 9 144.00 HT ;
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté des communes au titre des Fonds de Concours 2024 pour un montant total de **4 572.00 €** ;
- de donner son accord pour le financement du reliquat de la dépense sur les fonds propres de la commune.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240926-37

Modification d'horaire au service scolaire (dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de deux emplois d'Adjoint Technique au service scolaire en raison d'une réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

- la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 24H30 en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 23H40
- la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 17H en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 17H40

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)
1 temps non complet (17 heures hebdomadaires)

Nouvel effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (23 heures 40 hebdomadaires)
1 temps non complet (17 heures 40 hebdomadaires)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240926-38

Convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion. Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse). Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240926-39

Adressage : dénomination des noms de voirie

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'adressage est en cours sur les 4 villages de la commune, et que plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les Elus de chaque village. Les noms de voirie ont été saisis dans la base adresse nationale et vérifié lors de récentes rencontres en mairie. Cette étape doit être formalisée par la présente délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer ou faire évoluer les noms de voirie selon l'annexe ci-jointe ;
- d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Annexe : CREATION DE VOIRIE avec numérotation

La création ou validation des libellées et des numéros de voirie correspondants :

1.	Chemin de Bellegarde	18.	Chemin du Roc de Peyrelade
2.	Chemin de Contre Pinet	19.	Chemin les Molinières
3.	Chemin de Duéjous	20.	Côteau des Cerisiers
4.	Chemin de Grandseysou	21.	Impasse de Cambelios
5.	Chemin de Lugagnac	22.	Impasse de Ribous
6.	Chemin de Massagal	23.	Impasse des Caves
7.	Chemin de Peyrelade	24.	Impasse des Marronniers
8.	Chemin de Plagne	25.	Impasse des Mésanges
9.	Chemin de Quezaguét	26.	Impasse du Couvent
10.	Chemin de Ribous	27.	Impasse du Pouget
11.	Chemin de Suèges	28.	Impasse du Sabotier
12.	Chemin des Angles	29.	Impasse Historique
13.	Chemin des Caves entre Deux Monts	30.	Impasse Marguerite
14.	Chemin des Condamines	31.	Impasse Quartier des Salles
15.	Chemin des Hauts de Cambelios	32.	Impasse Saint Hilarion
16.	Chemin du Cayrel	33.	Lotissement Cambelios
17.	Chemin du Pouget	34.	Lotissement des Gorges du Tarn
		35.	Place Christian Bousquet

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

36.	Place de la Fontaine	60.	Rue de Salabiau
37.	Place des Marie-Louise	61.	Rue des Abattoirs
38.	Place Per Totes	62.	Rue des Clauzes
39.	Place Saint-Joseph	63.	Rue des Eglantiers
40.	Route d'Engayresque	64.	Rue des Encombettes
41.	Route de Fontaneilles	65.	Rue des Fleurs
42.	Route de Millau	66.	Rue des Jardins
43.	Route des Gorges du Tarn	67.	Rue des Mûriers
44.	Route du Bourg	68.	Rue des Pises
45.	Route du Buffarel	69.	Rue du Coustadou
46.	Route du Piédestal	70.	Rue du Four à Pain
47.	Rue Anne Marie Roudil	71.	Rue du Lavoir
48.	Rue Beau Soleil	72.	Rue du Palie
49.	Rue de Baguet	73.	Rue du Peyrou
50.	Rue de l'Amitié	74.	Rue du Puech
51.	Rue de l'Ecole	75.	Rue du Riou Pichou
52.	Rue de l'Eglise	76.	Rue du Trébans
53.	Rue de l'Eglise Saint-François de Salle	77.	Square de la Poste
54.	Rue de l'Eglise Saint-Segond	78.	Traverse de l'Endurme
55.	Rue du Soulier	79.	Traverse Saint-Segond
56.	Rue de la Combe	80.	Volte de l'Ayrette
57.	Rue de la Fontaine	81.	Volte des Lavandières
58.	Rue de la Planquette	82.	Volte du Facteur
59.	Rue de la Volte	83.	Volte du Paradis

Délibération n° 20240926-40 Acquisition foncière à Rivière-sur-Tarn

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de précédentes séances, il a été abordé en questions diverses, l'opportunité d'acquérir une parcelle située sur la Route de Millau à Rivière-sur-Tarn.

Considérant l'emplacement stratégique de ce terrain, en cœur de village, face à l'école et aux commerces, et à proximité du rond-point du village, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreur de cette parcelle.

Le plan de bornage a été établi (en annexe) et il est proposé à présent d'acter l'acquisition de la parcelle AA 280, située Route de Millau à Rivière-sur-Tarn, propriété de Mme Isabelle BOYER, 1683 Route du Causse Noir, 12100 MILLAU, d'une surface de 1738 m² au prix de 143 000 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

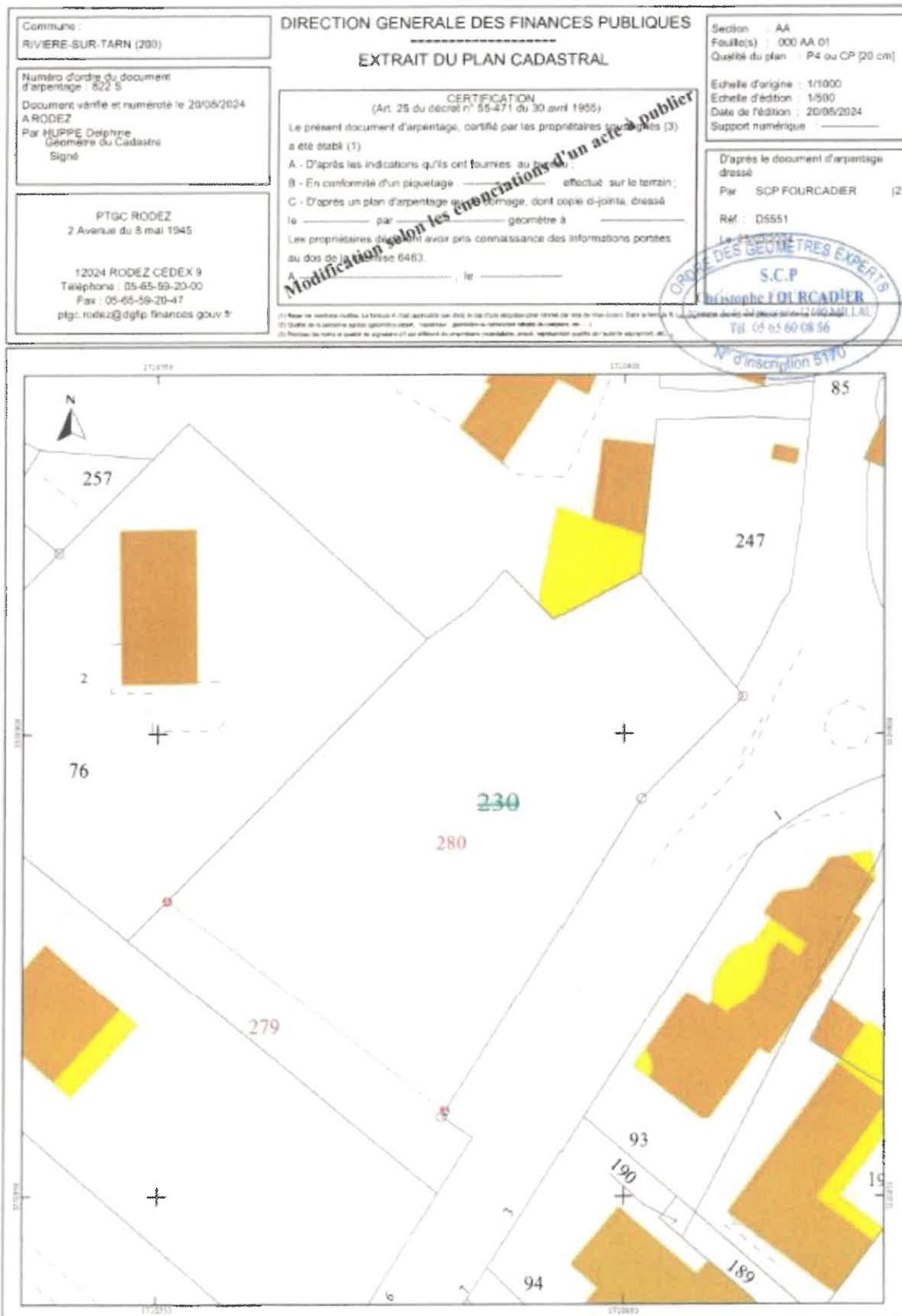
Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle AA 280, propriété de Mme Isabelle BOYER, 1683 Route du Causse Noir, 12100 MILLAU, d'une surface de 1738 m² au prix de 143 000 € ;
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- L'acte sera établi chez Maître Florence VERGELY, Notaire à Millau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024



Délibération n° 20240926-41

Aménagement de la RD 94 en traverse du village du Bourg et opération Cœur de Village : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CC Millau Grands Causses et la Commune

Dans le cadre du partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes pour la modernisation de la voirie départementale sur le territoire de la Communauté, il a été inscrit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté, l'aménagement de la RD 94 en traverse du village du Bourg, sur la commune de Rivière sur Tarn. Cette opération permettra le traitement de la voirie départementale sur un linéaire d'environ 750 m en partie basse du village de Bourg. En parallèle, la Commune souhaite réaliser une opération cœur de village autour de la place, et traiter les abords de cette voie.

Le projet consiste à moderniser la RD 94 sur toute la traversée du village et organiser les espaces pour une bonne cohabitation de l'ensemble des usagers. Pour l'opération cœur de village, il s'agira d'aménager la place du village autour du four à pain, en assurant un traitement architectural et paysager conforme à l'identité du bourg, qui réponde aux attentes des habitants, améliore leur cadre de vie et renforce l'identité de cœur de village.

Ces deux projets ont un intérêt certain à être élaborés par une maîtrise d'œuvre unique afin d'une part, d'assurer une parfaite cohérence des ouvrages respectifs, et d'autre part une réalisation des travaux en bonne coordination spatiale et temporelle avec le même opérateur pour les deux opérations.

C'est pourquoi, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la commune de Rivière sur Tarn est apparue opportune. Ce mode de passation des marchés permet une seule consultation pour plusieurs maîtres d'ouvrage.

Une convention constitutive du groupement de commande serait signée par ses membres afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

La Communauté de communes se chargerait en tant que coordonnateur du groupement, des opérations de dévolution des marchés d'études et de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurerait de la bonne exécution technique et financière de ses marchés.

La commission achat du groupement serait celle de la Communauté, à laquelle seraient associés avec voix consultative, deux représentants de la Commune.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre serait lancée à l'automne 2024 pour une consultation des entreprises de travaux au printemps 2025 et un début de chantier à l'automne 2025.

Compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-12-1° du code de la commande publique.

Enfin, l'aménagement de la RD 94 en traverse du village du Bourg nécessitera l'établissement d'une convention de répartition financière avec le département de l'Aveyron et la commune de Rivière sur Tarn, qui sera établie à l'issue de la consultation des entreprises et présentée en Conseil de Communauté pour approbation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'opération ;
- D'approuver le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique pour l'opération d'aménagement de la RD 94 en traverse du village du Bourg et l'opération Cœur de Village, ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20240926-42

Restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin : convention autorisant les travaux et l'accès aux parcelles communales

Vu la propriété des parcelles section F, n° 638, 639, 1066, 1106, 1205, 1207 et 1210, en bordure du Tarn appartenant à la commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu le projet de restauration écologique du méandre du Tarn à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn, présenté par syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), précisant la nature des travaux globaux à réaliser sur le méandre, à savoir :

- Démolition d'un bâtiment en ruine présent sur la parcelle F628, après une démarche d'expropriation menée par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,
- L'enlèvement de 23 emplacements de camping en zone inondable (ensemble de 22 emplacements partie aval et 1 emplacement partie médiane), situés sur la parcelle F623 avec le réaménagement de 12 emplacements (*nus*) sur la partie aval dans le camping existant, avec en extension du camping, la relocalisation de 11 emplacements et la compensation de 5 emplacements (*en vue de l'installation de mobil homes à la charge de la Société Bassot*) en zone moins vulnérable sur un terrain adjacent sur les parcelles F625, F626, F908 et F627. Pour l'extension, les travaux prévoient la réalisation de 2 paliers avec l'enfouissement des réseaux secs (dont voies d'accès, éclairage) et humides, et la plantation d'arbustes et d'arbres permettant de délimiter les nouveaux emplacements. Deux hauteurs de paliers seront créées dont le premier, le plus haut, ne sera nullement ou très faiblement inondable pour la cote de la crue centennale du PPRI en révision à cette date, le second, le plus bas, en zone inondable pour les crues quinquennales ;
- Le recul de la berge d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais au niveau des emplacements de camping existants ;
- Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors de crues ;
- L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales sur l'ensemble du projet ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptile, conservation d'arbre à cavité, etc.) ;
- La création d'un cheminement vers la zone de plage, et la valorisation du projet par un ou plusieurs panneaux pédagogiques ;
- En outre, il est stipulé que le réaménagement du parking existant situé en aval du site prévu en option dans le marché public de travaux pour un montant estimatif de 60 000 € HT (revêtement perméable, délimitation de stationnement en bois, arbres et haies séparatives) ne peut être réalisé à ce jour, au regard de l'inéligibilité des dépenses aux aides publiques dans le cadre du projet global déposé par le Syndicat Tarn-amont et du montant financier maximal du reste à charge (autofinancement) fixé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Toutefois, cette option pourrait être activée d'ici la fin du chantier prévu en mars 2026 par un nouveau conventionnement avec la commune de Rivière-sur-Tarn, précisant les modalités financières et administratives. Il est précisé que ce type de travaux ne peut être inclus dans la compétence GEMAPI.

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation et transfert au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont,

Vu les délibérations DE_2018_059 et DE_2024_022 BIS du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont relative à la description du projet et aux demandes de subventions pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin pour un montant prévisionnel d'opération de 1 393 957 € HT,

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

Vu les arrêtés de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 15 juillet 2024 et de la Région Occitanie du 7 décembre 2018 et du 6 août 2024 dans le cadre de l'appel à projet « restaurons les zones inondables » pour un montant de 876 800 € de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de 185 910 € pour la Région Occitanie, et la notification de subvention accordée par le Conseil Départementale de l'Aveyron en date du 26 juillet 2024 pour un montant de 18 018€,

Considérant l'intérêt général du projet comprenant la restauration écologique du méandre de Saint-Hilarin, le déplacement d'enjeux permettant la réduction du risque inondation pour le Camping Le Peyrelade et la valorisation paysagère du site dont la démolition du bâti en friche,

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une convention autorisant le Syndicat Tarn-amont à exécuter les travaux précités, et permettre le passage des entreprises mandatées par le Syndicat sur les parcelles de la commune.

Après lecture du projet de convention annexé,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la convention d'autorisation de travaux et d'accès aux parcelles communales ;
- **Autoriser** le Maire à signer cette convention et toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20240926-43

Convention avec Aveyron Ingénierie : Accompagnement au diagnostic et à la valorisation de la base de loisirs de Saint Hilarin en vue de sa mise en vente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations relatives au devenir de la base de loisirs de Saint Hilarin, et notamment la délibération en date du 29 février 2024, actant la cession de l'ensemble composé par le snack-bar, la piscine et le tennis, et la délibération en date du 28 mai 2024 constatant la désaffectation et le déclassement du site.

Comme prévu dans ces précédentes délibérations, dans le courant du mois de juillet :

- Une rencontre sur site a eu lieu avec le géomètre afin de procéder au découpage et au bornage des parcelles F1204 et F1208 afin de conserver dans le domaine public le mur situé près des terrains de tennis, le vestiaire sportif, les WC publics et le chemin d'accès à la RD 907.
- Un expert foncier professionnel a été mandaté pour l'estimation exacte des biens. Restitution prévue courant automne.
- Aveyron Ingénierie a été reçu pour engager la rédaction d'un cahier des charges permettant de lancer l'appel à candidatures pour la vente.

Concernant ce dernier point, il convient de formaliser l'accompagnement au diagnostic et à la valorisation de la base de loisirs de Saint Hilarin en vue de sa mise en vente, par la signature d'une convention avec Aveyron Ingénierie, pour un coût total de 1290 euros TTC.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la convention avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement au diagnostic et à la valorisation de la base de loisirs de Saint Hilarin en vue de sa mise en vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à la présente délibération.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240926-44

Adhésion de la Commune de Mostuéjols au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) du Tarn et Lumensonesque et accord sur la modification des statuts du SIVOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3, L.2224-7, L. 2224-8, L. 5211-18, L. 5212-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-141 en date du 20 décembre 2000 portant sur la création du SIVOM « Tarn et Lumensonesque ;

VU les délibérations concordantes des Conseil Municipaux des Communes d'Aguessac en date du 16 novembre 2000, de Compeyre, de La Cresse, de Paulhe, de Rivière-sur-Tarn et de Verrières en date du 17 novembre 2000 décidant de la création du SIVOM et approuvant ses statuts ;

VU la délibération Conseil Municipal de la Commune de Mostuéjols en date du 26/02/2024 approuvant l'adhésion au SIVOM et approuve le transfert de compétences eau potable et assainissement des eaux usées au SIVOM ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM Tarn et Lumensonesque en date du 05/06/2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Mostuéjols au syndicat et la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que la Commune de RIVIERE-SUR-TARN est un membre du SIVOM Tarn et Lumensonesque ;

CONSIDERANT que les statuts du SIVOM délimitent son périmètre aux Communes d'AGUESSAC, COMPEYRE, LA CRESSE ; PAULHE ; RIVIERE SUR TARN et VERRIERES ;

CONSIDERANT que la Commune de Mostuéjols a présenté son intérêt à adhérer au Syndicat, ce qui implique :

- Un accord de la majorité des membres du Comité Syndical ;
- Un accord de toutes les Communes composant le syndicat par le biais de leurs organes délibérant ;
- Une modification du périmètre du SIVOM (projet de nouveaux statuts joint en annexe) ;
- Un procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Mostuéjols dressé contradictoirement entre cette dernière et le SIVOM ;
- Un accord de modification de statuts par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- Une prise de compétences « Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées » ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a approuvé cette adhésion et la modification de ses statuts à la majorité de ses membres en date du 05/06/2024 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, le SIVOM exercera en lieu et place de la Commune de Mostuéjols les compétences Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Mostuéjols au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « Tarn et Lumensonesque » ;

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

- D'approuver dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIVOM Tarn et Lumensonesque tels qu'annexés dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20240926-45 **Transfert de la compétence « Eclairage Public »** **de la commune au SIEDA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA ;
- Communiquer au SIEDA :
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables
 - Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal relève l'article 6.1 du règlement concernant la participation de la commune ne pouvant être inférieure à 40% du montant HT des travaux. Monsieur le Maire fait part d'un échange écrit avec le SIEDA dans lequel il est stipulé que dans le cadre d'opérations d'investissement, le transfert de compétences et le nouveau règlement d'usage n'engendreront pas de coût supplémentaire pour la commune, par rapport à la situation avant transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public ;
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération ;
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Villages d'avenir** : Reçu en mairie le cabinet Terre d'avance les 17 et 18 septembre pour un appui en ingénierie afin de prioriser les projets de fin de mandat et établir des fiches techniques qui permettront la recherche de financements.
- **Sécurité** : Plusieurs problèmes signalés concernant certains carrefours avec manque de visibilité. Solutions à étudier en commission communale sécurité.
- **Dissimulation des réseaux Le Bourg** : Dossier complexe en étude (notamment problématique des évacuations des eaux pluviales).

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

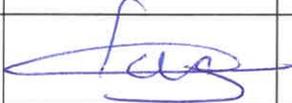
Le Président de séance,
Christian FORIER, Maire

La secrétaire de séance,
Anaïs MALIRAT



COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024			
DÉLIBÉRATIONS			
N° 20240926			
35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe	/	Excusé
MAURY	Bernard		
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric	/	Absent
MORIN	Marie-Noëlle	/	Excusée
PORTALIER	David	/	Excusé
MALIRAT	Anaïs		
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		Pouvoir donné à M. Christian FORIR
SEVERAC	Colette		